

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 22 février 2024

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 184 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Daniel AMAR - Sophie AMARANTINIS - Patrick AMICO - Michel AMIEL - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - Sophie ARRIGHI - Gérard AZIBI - Marion BAREILLE - Sébastien BARLES - Guy BARRET - Marie BATOUX - Laurent BELSOLA - Mireille BENEDETTI - Nassera BENMARNIA - Sabine BERNASCONI - André BERTERO - Solange BIAGGI - Corinne BIRGIN - Marylène BONFILLON - Béatrice BONFILLON-CHIAVASSA - Sarah BOUALEM - Michel BOULAN - Romain BUCHAUT - Christian BURLE - Sophie CAMARD - Isabelle CAMPAGNOLA-SAVON - Joël CANICAVE - Emilie CANNONE - Laure-Agnès CARADEC - René-Francis CARPENTIER - Martin CARVALHO - Roland CAZZOLA - Martine CESARI - Jean-Pierre CESARO - Saphia CHAHID - Emmanuelle CHARAFE - Philippe CHARRIN - Gaby CHARROUX - Pascal CHAUVIN - Lyece CHOULAK - Jean-David CIOT - Marie-Ange CONTE - Jean-Marc COPPOLA - Frédéric CORNAIRE - Jean-François CORNO - Georges CRISTIANI - Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Lionel DE CALA - Bernard DEFLESSELLES - Marc DEL GRAZIA - Christian DELAVET - Bernard DESTROST - Vincent DESVIGNES - Alexandre DORIOL - Cédric DUDIEUZERE - Monique FARKAS - Marc FERAUD - Claude FERCHAT - Stéphanie FERNANDEZ - Olivia FORTIN - Olivier FREGEAC - Lydia FRENTZEL - Loïc GACHON - Daniel GAGNON - David GALTIER - Chantal GARCIA - Eric GARCIN - Audrey GARINO - Gerard GAZAY - Hélène GENTE-CEAGLIO - Jacky GERARD - Patrick GHIGONETTO - Frédéric GIBELOT - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Jean-Pierre GIORGI - Magali GIOVANNANGELI - Jean-Pascal GOURNES - Vincent GOYET - Philippe GRANGE - Hervé GRANIER - Sophie GRECH - Patrick GRIMALDI - Jean-Christophe GRUVEL - Frédéric GUELLE - Yannick GUERIN - Roger GUICHARD - Frédéric GUINIERI - Prune HELFTER-NOAH - Claudie HUBERT - Pierre HUGUET - Michel ILLAC - Nicolas ISNARD - Hatab JELASSI - Sébastien JIBRAYEL - Nicole JOULIA - Cédric JOUVE - Christine JUSTE - Arnaud KELLER - Didier KHELFA - Philippe KLEIN - Pierre-Olivier KOUBI-FLOTTE - Anthony KREHMEIER - Pierre LAGET - Vincent LANGUILLE - Philippe LEANDRI - Nathalie LEFEBVRE - Gisèle LELOUIS - Pierre LEMERY - Jessie LINTON - Camélia MAKHLOUFI - Richard MALLIE - Bernard MARANDAT - Remi MARCENGO - Maxime MARCHAND - Régis MARTIN - Marie MARTINOD - Sandrine MAUREL - Anne MEILHAC - Hervé MENCHON - Danielle MENET - Arnaud MERCIER - Yves MESNARD - Marie MICHAUD - Danielle MILON - Véronique MIQUELLE - André MOLINO - Pascal MONTECOT - Claudie MORA - José MORALES - Pascale MORBELLI - Lourdes MOUNIEN - Lisette NARDUCCI - Christian NERVI - Yannick OHANESSIAN - Grégory PANAGOUDIS - Patrick PAPPALARDO - Christian PELLICANI - Marc PENA - Catherine PILA - Jocelyne POMMIER - Henri PONS - Fabrice POUSSARDIN - Perrine PRIGENT - Marine PUSTORINO-DURAND - Bernard RAMOND - Stéphane RAVIER - Didier REAULT - Anne REYBAUD - Dona RICHARD - Jean-Baptiste RIVOALLAN - Maryse RODDE - Denis ROSSI - Georges ROSSO - Alain ROUSSET - Michel ROUX - Isabelle ROVARINO - Laure ROVERA - Michel RUIZ - Franck SANTOS - Jean-Yves SAYAG - Eric SEMERDJIAN - Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE - Aïcha SIF - Laurent SIMON - Marie-France SOURD GULINO - Gilbert SPINELLI - Francis TAULAN - Guy TEISSIER - Françoise TERME - Nathalie TESSIER - Marcel TOUATI - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Catherine VESTIEU - Anne VIAL - Frédéric VIGOUROUX - Jean-Louis VINCENT - Yves WIGT - Ulrike WIRMINGHAUS - David YTIER - Karima ZERKANI-RAYNAL.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Julie ARIAS représentée par Martial ALVAREZ - Mireille BALLETTI représentée par Sarah BOUALEM - Nicolas BAZZUCCHI représenté par Marc DEL GRAZIA - Moussa BENKACI

représenté par Jean-Christophe GRUVEL - François BERNARDINI représenté par Nicole JOULIA - Julien BERTEI représenté par Pierre LAGET - Eléonore BEZ représentée par Gisèle LELOUIS - Kayané BIANCO représentée par Stéphanie FERNANDEZ - Linda BOUCHICHA représentée par Magali GIOVANNANGELI - Doudja BOUKRINE représentée par Dona RICHARD - Nadia BOULAINSEUR représentée par Roland CAZZOLA - Valérie BOYER représentée par Jean-Baptiste RIVOALLAN - Romain BRUMENT représenté par Frédéric GUELLE - Jean-Louis CANAL représenté par Jean-Pascal GOURNES - Eric CASADO représenté par Patrick GRIMALDI - Mathilde CHABOCHE représentée par Prune HELFTER-NOAH - Jean-Jacques COULOMB représenté par Michel RUIZ - Robert DAGORNE représenté par Georges CRISTIANI - Sylvaine DI CARO représentée par Francis TAULAN - Gérard FRAU représenté par Nathalie LEFEBVRE - Samia GHALI représentée par Lisette NARDUCCI - Philippe GINOUX représenté par David YTIER - Stéphanie GRECO DE CONINGH représentée par Lionel DE CALA - Sophie GUERARD représentée par Pierre HUGUET - Sophie JOISSAINS représentée par Marc FERAUD - Vincent KORNPROBST représenté par Perrine PRIGENT - Caroline MAURIN représentée par Alexandre DORIOU - Eric MERY représenté par Olivia FORTIN - Férouz MOKHTARI représenté par Audrey GARINO - Yves MORAINÉ représenté par Solange BIAGGI - Roland MOUREN représenté par Laurent SIMON - Stéphane PAOLI représenté par Jean-Louis VINCENT - Didier PARAKIAN représenté par Catherine PILA - Benoît PAYAN représenté par Anthony KREHMEIER - Roger PELLENC représenté par Marie-Ange CONTE - Serge PEROTTINO représenté par Roland GIBERTI - Anne-Laurence PETEL représentée par Philippe KLEIN - Véronique PRADEL représentée par Jocelyne POMMIER - René RAIMONDI représenté par Frédéric VIGOUROUX - Pauline ROSSELL représentée par Lourdes MOUNIEN - Michèle RUBIROLA représentée par Sophie CAMARD - Valérie SANNA représentée par Hervé GRANIER - Laurence SEMERDJIAN représentée par Corinne BIRGIN - Jean-Pierre SERRUS représenté par Christian AMIRATY - Jean-Marc SIGNES représenté par Eric SEMERDJIAN.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Agnès FRESCHEL - Michel LAN - Éric LE DISSES - Stéphane LE RUDULIER - Frank OHANESSIAN - Claude PICCIRILLO - Patrick PIN - Lionel ROYER-PERREAUT - Florian SALAZAR-MARTIN - Monique SLISSA - Etienne TABBAGH.

Etaient présents et représentés en cours de séance Mesdames et Messieurs :

Nassera BENMARNIA représentée à 14h30 par Patrick AMICO – Gérard AZIBI représenté à 15h15 par Christine JUSTE – Catherine VESTIEU représentée à 15h30 par Yannick OHANESSIAN – Lisette NARDUCCI représentée à 15h40 par Christian PELLICANI – Pierre HUGUET représenté à 15h45 par Jessie LINTON – Jean-Marc COPPOLA représenté à 15h50 par Joël CANICAVE – Hervé MENCHON représenté à 15h55 par Pierre LEMERY – Françoise TERME représentée à 16h06 par Anne REYBAUD – Jean-David CIOT représenté à 16h23 par Jacky GERARD – Cédric JOUVE représenté à 16h34 par Lydia FRENTZEL – Martine CESARI représentée à 16h37 par Olivier FREGEAC.

Etaient présents et excusés en cours de séance Mesdames et Messieurs :

Nicolas ISNARD à 14h30 – Georges ROSSO à 15h40 – Audrey GARINO à 15h50 – Sophie GRECH à 15h50 – Sébastien JIBRAYEL à 15h56 – Lyece CHOULAK à 15h56 – Gilbert SPINELLI à 15h57 – Sophie AMARANTINIS à 16h02 – Claude FERCHAT à 16h07 – Richard MALLIE à 16h07 – Stéphane RAVIER à 16h10 – Jean-Louis VINCENT à 16h24 – Karima ZERKANI RAYNAL à 16h25 – Marie-Pierre SICARD DESNUELLE à 16h25 – Eric SEMERDJIAN à 16h30 – Amapola VENTRON à 16h31 – Philippe ARDHUIN à 16h33 – Anne VIAL à 16h33 – Martin CARLVALHO à 16h39 – Eric GARCIN à 16h39 – Henri PONS à 16h40 – Emmanuelle CHARAFE à 16h46 – Remi MARCENGO à 16h47 – Hervé GRANIER à 16h51 – Ulrike WIRMINGHAUS à 16h51 – Philippe GRANGE à 16h53 - Bernard DESTROST à 16h57 – Aicha SIF à 17h00.

Madame la Présidente a proposé au Conseil de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URBA-007-15793/24/CM

■ Plan Local d'Urbanisme de Fos-sur-Mer - Engagement d'une procédure de déclaration de projet n°2 emportant mise en compatibilité - Définition des objectifs poursuivis et des modalités de concertation - Projet HyVence 80431

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

En application de l'article L.5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Métropole Aix-Marseille-Provence exerce la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU) et de documents en tenant lieu. Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Fos-sur-Mer a été approuvé par délibération du Conseil de la Métropole n° URB 019-7911/19/CM du 19 décembre 2019. Il a été ré-approuvé par délibération n° URBA 0148364/20/CM du Conseil de la Métropole du 31 juillet 2020.

Par courrier du 30 novembre 2023, le Maire de la commune de Fos-sur-Mer a sollicité l'engagement par le Conseil de la Métropole d'une procédure d'évolution du Plan Local d'Urbanisme afin de permettre la réalisation du projet « HyVence ». Le projet est porté par la société Géosel

Géosel est une société française créée en 1967 afin d'assurer la gestion des stocks nationaux stratégiques d'hydrocarbures (9,2 millions de m³). Les hydrocarbures sont stockés à Manosque au sein de cavités creusées dans les couches profondes de sel. Ce site est connecté par un réseau de pipelines à trois raffineries (Berre, La Mède, Lavéra), au port de Lavéra et aux pipelines de la société du pipeline sud-européen et de la société du pipeline Méditerranée Rhône. Il est également connecté par un pipeline aux bassins industriels de saumure saturée des étangs de Lavalduc et d'Engrenier, situés à Fos-sur-Mer. La saumure est utilisée comme fluide hydraulique pour mouvoir les hydrocarbures.

Le projet « HyVence » prévoit la réalisation d'une unité de production d'hydrogène bas carbone. Cette unité sera notamment alimentée en électricité par deux parcs photovoltaïques flottants d'une surface totale d'environ 500 hectares implantés sur les bassins industriels de saumure saturée des étangs de Lavalduc et d'Engrenier.

Le projet comprend également la réalisation d'une sous-station électrique raccordée au réseau public, d'un raccordement électrique en liaison souterraine 225kV et d'une canalisation de transport d'hydrogène intégrée au réseau de pipelines existant.

Le raccordement électrique souterrain nécessaire au projet sera réalisé sous maîtrise d'ouvrage de Réseau de Transport Electrique (RTE) et fera l'objet de sa propre procédure d'autorisation. La canalisation de transport d'hydrogène sera réalisée sous maîtrise d'ouvrage de Géosel et intégrée à un réseau de pipelines existant, étendu sur plusieurs communes. Elle fera également l'objet de sa propre procédure d'autorisation.

Sur la commune de Fos-sur-Mer, l'emprise du projet « HyVence » se trouve classée au PLU de la commune en zone naturelle NN. Le règlement de cette zone NN admet les constructions, installations, ouvrages et infrastructures nécessaires aux services publics ou à des équipements collectifs. Cette destination recouvre notamment les constructions industrielles concourant à la production d'énergie, pour autant que l'énergie produite soit notamment destinée à être injectée dans le réseau public.

Le projet « Hyvence » prévoit que l'énergie produite par les panneaux photovoltaïques soit injectée d'une part dans le réseau public, et d'autre part qu'elle permette la production d'hydrogène nécessaire au fonctionnement des activités industrielles de Fos-sur-Mer et participant à leur décarbonation. Il convient donc de modifier le règlement de la zone NN pour permettre la réalisation de ce projet qui s'inscrit pleinement dans les objectifs de transition énergétique.

L'emprise du projet est également concernée par la trame bleue définie au PLU, qui ne permet pas la mise en œuvre du projet. Il est à noter que les étangs de Lavalduc et d'Engrenier sont utilisés à des fins industrielles comme bassins industriels de saumure saturée depuis plus de 50 ans et ne présentent plus aujourd'hui de caractéristiques ou de fonctionnalités d'espaces naturels.

Enfin, la réalisation du projet nécessitera d'adapter la délimitation du secteur de risque feu de forêt « F1 ». D'autres adaptations du PLU pourraient être nécessaires, selon les caractéristiques finales du projet.

Il est donc proposé de faire évoluer le PLU de la commune de Fos-sur-Mer par une déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU au titre de l'article L 300-6 du Code de l'Urbanisme. Cet article permet en effet d'adapter les dispositions du PLU par rapport à un projet qui fait l'objet d'une déclaration d'intérêt général.

1. Contexte et présentation du projet :

Le projet « HyVence » s'inscrit dans le cadre de la décarbonation de la zone industrialo-portuaire (ZIP) de Fos-sur-Mer, lauréate avec la ZIP de Dunkerque de l'appel à projet du Gouvernement « zones industrielles bas carbone (ZIBAC) ». D'autres sites industriels majeurs sont en cours de désignation.

Les ZIBAC ont vocation à constituer des territoires pionniers de la décarbonation de l'industrie française, afin d'en faire un levier majeur de réindustrialisation verte. Les ZIBAC incarnent l'objectif national de division par deux des émissions industrielles sur la prochaine décennie. D'autres projets structurants de production d'hydrogène sont prévus sur la ZIP de Fos-sur-Mer (Gravithy, H2V).

Pour la ZIP de Fos-sur-Mer, la ZIBAC est portée par l'association Plateforme Industrielle et d'Innovation de Caban Tonkin (PIICTO) dont la Métropole Aix-Marseille-Provence est membre aux côtés d'autres partenaires institutionnels et économiques, dans le cadre du programme SYRIUS (SYnergies Régénératives IndUstrielles Sud).

Le projet « Hyvence » s'inscrit pleinement dans l'agenda du développement économique métropolitain approuvé en mars 2017 et réactualisé en juin 2022. Il concerne en particulier l'orientation stratégique « Une Métropole productive, compétitive et innovante, tournée vers les transitions et la création d'emplois » et l'un de ses 5 leviers, « Accompagner la transition énergétique et environnementale et accélérer la décarbonation du territoire ».

A date, les caractéristiques du projet « HyVence » prévoient la réalisation des installations suivantes :

- Une usine de production annuelle de 15 000 tonnes d'hydrogène par électrolyse de l'eau (100MW), usine localisée au secteur Plan d'Aren, situé entre les deux bassins.
- Deux parcs de panneaux photovoltaïques flottants (500 hectares au total) sur deux bassins industriels de saumure saturée (Lavalduc et d'Engrenier) pour une production annuelle de 700 et 800 GWh par an.
- Une sous-station électrique raccordée au réseau RTE.
- Un raccordement électrique entre les parcs photovoltaïques, l'unité de production d'hydrogène et la sous-station électrique.
- Une canalisation de transport d'hydrogène intégrée à un réseau de pipelines existant dont une partie est déjà exploitée par Geosel.

RTE prévoit un raccordement électrique en liaison souterraine. Le projet correspond à un investissement estimé à 700 millions d'euros.

L'hydrogène est depuis longtemps utilisé dans l'industrie pétrolière et chimique, pour une consommation française totale d'environ 900 000 tonnes par an. Il s'agit en grande majorité d'hydrogène dit « carboné » ou « gris », obtenu par des processus utilisant des énergies fossiles émettant environ 10 tonnes de CO₂ pour une tonne d'hydrogène produite. La consommation actuelle d'hydrogène carboné sur la ZIP de Fos-sur-Mer est estimée à 100 000 tonnes/an.

La production d'hydrogène par électrolyse de l'eau n'émet en revanche pas de gaz à effet de serre mais elle reste très peu développée (6% de la production), en raison de son coût trois à six fois plus cher que le procédé utilisant des énergies fossiles. Cet écart est lié à l'importante quantité d'énergie électrique qu'elle nécessite. L'hydrogène obtenu par électrolyse de l'eau à partir d'électricité bas carbone ou renouvelable est dit « décarboné » ou « bas carbone ».

Le projet « HyVence » prévoit la production d'hydrogène bas carbone par électrolyse de l'eau, à partir d'électricité bas carbone ou renouvelable. L'usine de production d'hydrogène fonctionnera en continu. En journée, elle sera alimentée grâce à l'électricité renouvelable fournie par les deux parcs photovoltaïques et produira ainsi de l'hydrogène bas carbone renouvelable. En période de fort ensoleillement, la capacité de production du parc photovoltaïque excédera les besoins de l'usine de production d'hydrogène et le surplus sera injecté dans le réseau électrique public.

En période nocturne ou d'ensoleillement insuffisant, l'usine sera alimentée à partir du réseau électrique public, dont le mix électrique est d'environ 95% bas carbone, dont 10% issues d'énergies renouvelables. L'hydrogène ainsi produit sera donc essentiellement bas carbone. L'installation devrait permettre de produire environ 15 000 tonnes/an d'hydrogène bas carbone (soit 40 tonnes / jours), correspondant à environ 105 000 tonnes d'émissions carbonées évitées sur la zone. L'hydrogène serait mis au service des industries de la ZIP de Fos-sur-Mer grâce à un réseau de pipelines utilisant les tracés existants. Il pourra fournir en hydrogène bas carbone les industries les plus émettrices en CO₂, à savoir le raffinage la chimie, la pétrochimie ainsi que la sidérurgie.

La production d'hydrogène bas carbone du projet « HyVence » serait en capacité de remplacer 15% de la consommation actuelle d'hydrogène « gris » dans le bassin de Fos-sur-Mer.

2. L'intérêt général du projet :

La production d'hydrogène bas carbone prévue par le projet « Hyvence » s'inscrit dans la décarbonation de la production d'énergie, qui constitue le premier objectif de la Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC) issue de la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte. La France s'est dotée d'un plan hydrogène dès 2018, puis d'une Stratégie nationale pour le développement de l'hydrogène décarboné en 2020. Dotée de 7 milliards d'euros, cette stratégie a également été réaffirmée dans le cadre du plan d'investissement « France 2030 », avec des investissements massifs dans la structuration de la filière hydrogène. Tout récemment, la loi n° 2023-973 du 23 octobre 2023 relative à l'industrie verte est venue renforcer les objectifs en matière de décarbonation : faire de la France le leader des technologies vertes nécessaires à la décarbonation et verdir les industries existantes. La loi vise à faciliter la réindustrialisation verte de la France, dans 5 secteurs clés dont l'hydrogène bas carbone.

S'agissant des projets pouvant faire l'objet d'une déclaration de projet sur leur intérêt général au titre de l'article L.300-6 du Code de l'Urbanisme, l'article 17 de la loi relative à l'industrie verte cible expressément « *l'implantation d'une installation de production d'énergies renouvelables, au sens de l'article L. 211-2 du code de l'énergie, d'une installation de stockage d'électricité, d'une installation de production d'hydrogène renouvelable ou bas-carbone, au sens de l'article L. 811-1 du même code, y compris leurs ouvrages de raccordement, ou d'un ouvrage du réseau public de transport ou de distribution d'électricité* ».

Le projet « HyVence », qui prévoit la production d'environ 15 000 tonnes/an d'hydrogène décarboné, permettra de contribuer à la décarbonation et la transition énergétique de la ZIP de Fos-sur-Mer et a vocation à ce titre à présenter un caractère d'intérêt général.

3. Evaluation environnementale et concertation publique :

Au regard de ses effets potentiellement significatifs sur l'environnement et du montant estimatif des travaux, les porteurs du projet « HyVence » ont saisi la Commission Nationale du Débat Public (CNDP). Par décision n° 2023/146/HYVENCE/1 du 8 novembre 2023, la CNDP a soumis le projet à concertation préalable au titre de l'article L.121-9 du Code de l'Environnement et a désigné deux garants pour cette concertation. Cette concertation sera menée par les maîtres d'ouvrage du projet. Le projet « HyVence » fera par ailleurs l'objet d'une évaluation environnementale avec la réalisation d'une étude d'impact.

Pour ce qui concerne la déclaration de projet emportant mise en compatibilité n°2 du PLU de Fos-sur-Mer, une évaluation environnementale sera également réalisée, conformément à l'article R.104-13 du Code de l'Urbanisme. De même, la mise en compatibilité du PLU donnera lieu, en application de l'article L103-2 du Code de l'Urbanisme, à une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet de mise en compatibilité du PLU, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées.

Rappel de l'objectif poursuivi par la procédure de mise en compatibilité :

L'objectif poursuivi par cette procédure de déclaration de projet emportant la mise en compatibilité n°2 du PLU de Fos-sur-Mer est de permettre la réalisation du projet « HyVence » tel qu'exposé précédemment.

Les objectifs de la concertation :

Les objectifs de la concertation sont définis comme suit :

- Donner un accès au public à une information claire tout au long de l'élaboration du projet.
- Permettre au public de formuler ses observations.

La durée et les modalités de la concertation :

Conformément à l'article L.103-2 du Code de l'Urbanisme, la concertation se déroulera pendant toute la durée de l'élaboration du projet de mise en compatibilité du PLU. Les dates d'ouverture et de clôture de la concertation seront portées à la connaissance du public :

- Sur le registre numérique dédié <https://www.registrenumerique.fr/concertation-fos-dp-mec-hyvence>
- Par voie d'affichage.
- Par voie de publication dans au moins un journal local, au moins 15 jours avant la date d'ouverture et de clôture de la concertation.

Les modalités de la concertation avec le public sont :

- La mise à disposition d'un dossier composé des études liées au projet, complété au fur et à mesure de l'évolution de ces études, au service urbanisme de la mairie de Fos-sur-Mer - Domaine de la Merquette - 13270 Fos-sur-Mer et à la Métropole - service urbanisme secteur Ouest – division urbanisme Istres – allée de la Passe-Pierre, Trigrance 4 – 13 800 Istres.
- L'ouverture d'un registre numérique où seront également mis à disposition ces documents d'études, à l'adresse : <https://www.registrenumerique.fr/concertation-fos-dp-mec-hyvence>
- La mise à disposition du public de registres papier au service urbanisme de la mairie de Fos-sur-Mer - Domaine de la Merquette 13270 Fos-sur-Mer et à la Métropole - service urbanisme secteur Ouest – division urbanisme Istres – allée de la Passe-Pierre, Trigrance 4 – 13 800 Istres.

- La création d'une adresse mail dédiée à la concertation sur le projet concertation-fos-dp-mec-hyvence@mail.registre-numerique.fr.

Le public aura la possibilité de faire connaître ses questions, remarques et observations :

- En les consignait dans les registres papier et numérique dédiés susmentionnés.
- En les adressant par mail à l'adresse dédiée susmentionnée.
- En les adressant par courrier à : Métropole Aix-Marseille-Provence - Service Urbanisme Secteur Ouest – Division Urbanisme Istres – BP 48014 – 13567 Marseille cedex 02

A l'issue de cette concertation, un bilan sera soumis à l'approbation du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence. Ce bilan sera joint au dossier d'enquête publique.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- Le Code de l'Environnement ;
- La loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (ENE) ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) ;
- La loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) ;
- La loi n°2014-1545 du 20 décembre 2014 de Simplification de la Vie des Entreprises et portant dispositions diverses de simplification et de clarification du droit et des procédures administratives (SVE) ;
- La loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;
- La loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;
- La loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale dite « Loi 3DS » ;
- La loi n° 2023-973 du 23 octobre 2023 relative à l'industrie verte ;
- La délibération cadre n° URBA-001-12092/22/CM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2022 approuvant les schémas des procédures d'élaboration et d'évolution des documents d'urbanisme applicables sur la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Fos-sur-Mer en vigueur ;
- Le courrier du Maire de la commune de Fos-sur-Mer du 30 novembre 2023 sollicitant l'engagement de la déclaration de projet n°2 emportant mise en compatibilité du PLU.

Où le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que le projet « HyVence » prévoit la production d'hydrogène bas carbone qui contribuera à la décarbonation de la zone-industriale-portuaire de Fos-sur-Mer ;
- Que la décarbonation de la zone-industriale-portuaire de Fos-sur-Mer revêt un caractère d'intérêt général ;
- Que les évolutions du PLU envisagées relèvent bien du champ d'application de la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU, conformément à l'article L.300-6 du Code de l'Urbanisme ;
- Qu'il convient de prescrire la procédure de déclaration de projet n°2 emportant mise en compatibilité du PLU de la commune de Fos-sur-Mer ;
- Qu'il convient de définir les objectifs poursuivis et les modalités de concertation.

Délibère

Article 1 :

Est prescrite la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité n°2 du PLU de la commune de Fos-sur-Mer en vue de permettre la réalisation du projet « HyVence ».

Article 2 :

Est défini l'objectif poursuivi à savoir la réalisation du projet « HyVence » tel que présenté ci-dessus.

Article 3 :

Sont définies les modalités de la concertation avec le public, suivantes :

Rappel des objectifs de la concertation :

- Donner un accès au public à une information claire tout au long du projet.
- Permettre au public de formuler ses observations.

La durée de la concertation :

- Conformément à l'article L103-2 du Code de l'Urbanisme, la concertation se déroulera pendant toute la durée de l'élaboration du projet. Les dates d'ouverture et de clôture de la concertation seront portées à la connaissance du public par voie d'affichage et par voie de publication dans 1 journal local, au moins 15 jours avant la date d'ouverture et de clôture de la concertation.

Les modalités de la concertation avec le public sont :

- La mise à disposition d'un dossier composé des études liées au projet, complété au fur et à mesure de l'évolution de ces études, au service urbanisme de la mairie de Fos-sur-Mer - Domaine de la Merquette - 13270 Fos-sur-Mer et à la Métropole - service urbanisme secteur Ouest – division urbanisme Istres – allée de la Passe-Pierre, Trigrance 4 – 13 800 Istres
- L'ouverture d'un registre numérique où seront également mis à disposition ces documents d'études, à l'adresse : <https://www.registrenumerique.fr/concertation-fos-dp-mec-hyvence>
- La mise à disposition du public de registres papier au service urbanisme de la mairie de Fos-sur-Mer - Domaine de la Merquette 13270 Fos-sur-Mer et à la Métropole - service urbanisme secteur Ouest – division urbanisme Istres – allée de la Passe-Pierre, Trigrance 4 – 13 800 Istres
- La création d'une adresse mail dédiée à la concertation sur le projet concertation-fos-dp-mec-hyvence@mail.registre-numerique.fr.

Le public aura la possibilité de faire connaître ses questions, remarques et observations :

- En les consignait dans les registres papier et numérique dédiés susmentionnés.
- En les adressant par mail à l'adresse dédiée susmentionnée.

- En les adressant par courrier à : Métropole Aix-Marseille-Provence - Service Urbanisme
Secteur Ouest – Division Urbanisme Istres – BP 48014 – 13567 Marseille cedex 02

Article 4 :

La présente délibération fera l'objet :

- D'un affichage pendant un mois au siège de la Métropole Aix-Marseille-Provence – 58 boulevard Charles Livon 13007 Marseille - et en Mairie de Fos-sur-Mer ; mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le département.
- D'une publication sur le site internet de la Métropole Aix-Marseille-Provence : www.ampmetropole.fr

Article 5 :

La présente délibération est consultable :

- A la Métropole Aix-Marseille-Provence - service urbanisme secteur Ouest – division urbanisme Istres – allée de la Passe-Pierre, Trigance 4 – 13 800 Istres
- En mairie de Fos-sur-Mer – service urbanisme – Domaine de la Mériquette – 13270 Fos-sur-Mer.
- Elle est en outre consultable sur le site internet de la Métropole Aix-Marseille-Provence : www.ampmetropole.fr

Article 6 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal, en section d'investissement : autorisation de programme n°E210 « stratégie et planification du territoire », opération d'investissement n° 2017501401 « Etudes d'Aménagement », chapitre 2022610300, nature 202, fonction 518.

Ces crédits relèvent de la politique « Aménagement de l'espace », de la sous-politique « Stratégie territoriale » et du programme « Stratégie et planification du territoire » et seront exécutés par le service gestionnaire « AMENAG ».

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Commande publique,
Aménagement, SCOT - Planification (PLUi)
Suivi de la loi 3 DS

Pascal MONTECOT